



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 1784

Texte de la question

M. Raymond Marcellin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les vives préoccupations de l'association nationale française des infirmières ou infirmiers diplômés ou étudiants au sujet des dispositions du décret n° 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmières ou infirmiers. En effet, ce texte a été pris pour l'application de la loi n° 80-527 du 12 juillet 1980 instituant dans chaque région sanitaire une commission de discipline ainsi qu'une commission nationale. Or, il semblerait que le calendrier de mise en place de ces commissions ne soit toujours pas établi, que la compétence desdites commissions ne soit pas clairement délimitée et que les modalités d'élection de représentants membres de ces commissions ne recueillent pas l'accord de toutes les associations professionnelles représentatives. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes informations souhaitables sur la mise en œuvre de ces structures et lui indiquer les modifications qu'il envisage éventuellement d'apporter au décret précité.

Texte de la réponse

Suite à la parution du décret n° 93-221 du 16 février 1993, relatif aux règles professionnelles des infirmières et infirmiers, la constitution des commissions de discipline instituées par la loi n° 80-527 du 12 juillet 1980 est à l'étude dans les services du ministre délégué à la santé. Elle exige la mise au point de deux décrets en Conseil d'État, l'un relatif à la constitution des commissions de discipline, l'autre relatif aux procédures disciplinaires. La question de l'opportunité de modifier les règles de composition de la commission nationale de discipline afin qu'elle soit plus représentative de la profession peut être soulevée dans le cadre de l'élaboration de ces textes. Ceci nécessite une articulation avec les travaux du groupe qui est chargé dans les services de réfléchir à la création d'une structure professionnelle nationale.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1784

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1502

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2363